

Compte rendu de la séance ordinaire
du Conseil Municipal
du mercredi 5 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq juillet, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **Madame Céline RENAUDIER**, Maire de DAON.

Présents :

MM. Robert CORMIER - Adrien DELAUNAY - André DELAHAIE - Serge DEFRANCE - Olivier DELLIERE
Mmes Céline RENAUDIER

Secrétaire de séance : Olivier DELLIERE

Etaient excusés : Jean-Luc BOIVIN (Pouvoir à C. RENAUDIER) - Régis CHERBONNEAU - Céline BRICAUD - Céline PLANCHENAU

1 - Ecole - création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

et après en avoir délibéré,

Délibération 2017-07-A

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 deux emplois à temps non complet à raison de 5 h 00 hebdomadaires d'agents techniques.
- d'attribuer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2017

2-Création d'une adresse

A la demande d'un administré, les conseillers municipaux étudient la création d'une nouvelle adresse pour l'étage du bâtiment sis au 49 Rue Dominique Godivier.

Délibération 2017-07-B

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer le « 49 Bis Rue Dominique Godivier » attribué au premier étage du bâtiment sis au 49 Rue Dominique Godivier.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

3 - Nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a adopté un nouveau cadre de composition de son assemblée pour le mandat 2014-2020. Pour rappel, les textes offraient deux possibilités :

- ✓ Une règle de droit commun qui conduisait à un effectif de 47 conseillers communautaires
- ✓ Une règle dérogatoire en fonction d'un accord local qui permettait de maintenir un effectif de 53 conseillers communautaires (comme auparavant)

La solution d'un effectif de 53 conseillers communautaires avec une attribution de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne a été retenue avec un ajustement par une répartition de deux sièges fléchés sur la Ville de Château-Gontier au bénéfice des Communes de Saint-Fort et de Saint-Denis-d'Anjou. Cela a donc abouti à l'actuelle composition rappelée comme suit :

- ✓ Château-Gontier : 20 sièges
- ✓ Azé : 6 sièges
- ✓ Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 3 sièges.
- ✓ Chemazé : 2 sièges
- ✓ Les 19 autres Communes : 1 siège

Par la suite, avec sa décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution certaines dispositions du texte et prononcé son annulation. Il a toutefois modulé sa décision en n'imposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de revoir leur composition qu'en cas d'événements spécifiques au cours du mandat 2014-2020. En leurs absences, les accords locaux décidés avant le début du mandat perdurent.

La nécessité d'organisation d'élections municipales partielles au sein d'une Commune membre du Pays de Château-Gontier constitue un des événements spécifiques retenus par le Conseil Constitutionnel et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 (reprenant la composition décidée par le Conseil communautaire le 23 mars 2013) doit être abrogé. Il convient donc que les Conseils municipaux et communautaire prononcent sur une nouvelle composition de l'assemblée du Pays de Château-Gontier.

Dans ce cadre, les textes actuels proposent toujours deux possibilités de composition du Conseil communautaire :

- ✓ Selon la règle de droit commun identique qu'en 2013 et conduisant à un effectif de 47 conseillers communautaires répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- ✓ Selon un mode dérogatoire en fonction d'un accord local

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de conserver le même nombre de conseillers qu'actuellement, soit 53 élus ;

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de disposer d'une représentativité démocratique satisfaisante ;

Considérant que la règle de droit commun améliore la représentativité des Communes ne disposant jusqu'à présent que d'un seul siège ;

Délibération 2017-07-C

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil communautaire, répartis comme suit :

- Château-Gontier : 17 sièges
 - Azé : 5 sièges
 - Chemazé, Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 2 sièges
 - Ensemble des 19 autres Communes du Pays : 1 siège
- d'autoriser Le Maire à signer tout document afférent.

4 - Questions diverses

a. Approbation du rapport annuel 2016 des déchets

Après étude du rapport annuel 2016 du service environnement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, concernant la gestion des déchets.

Délibération 2017-07-D

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2016 sur la gestion des déchets.

b. Culture sur un chemin communal

La Municipalité s'est aperçue que sur une partie du chemin rural n°2, il avait été planté du maïs, ce qui bouche l'accès de ce chemin.

C'est pourquoi il va être envoyé, à l'exploitant concerné, un courrier, lui demandant de ne pas exploiter la partie du chemin.

c. Subvention exceptionnelle

En 2016, l'OGEC a demandé une subvention annuelle de 37 880.50 €, après délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016, l'association a reçu 35 000 €.

L'OGEC rencontrant des soucis de trésorerie, demande à la Commune de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 2 880.50 € pour renforcer son fond de roulement.

Délibération 2017-07-E

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de verser, à l'OGEC, une subvention exceptionnelle de 2 880.50 €

d. Dates à retenir

26 août : Goûter des enfants du village - 15 h 00 - au bord de l'eau

5 septembre : Réunion des associations - 19 h 30 - à la salle des fêtes

18 novembre : Cérémonie « Un enfant, un arbre » - 10 h 30 devant la salle des fêtes

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 7 septembre 2017 à 20 h 30.

Madame le Maire lève la séance à 22 h 30.